



ARP-2022-04

MAIRIE de MONTHODON
(Indre-et-Loire)

ARRÊTÉ n° 2022 - 04 PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 1^{ER} ADJOINT

Le Maire de la commune de MONTHODON (Indre-et-Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 relatif à la délégation de fonction en cas d'absence du Maire, et l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou ses adjoints,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le 4^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée),

Vu les élections municipales du 27 mars 2022,

Vu la délibération n° 2022_015BIS du Conseil Municipal en date du 27 mars 2022, fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur CHEVALIER Hugues, en qualité de 1er adjoint au maire, Monsieur JANVIER Fabien, en qualité de 2^{ème} adjoint au maire, et Madame VAULET Marie-Bélandre en qualité de 3^{ème} adjointe au maire en date du 27 mars 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale et de ses différents services, de déléguer les adjoints au maire, un certain nombre d'attributions.

ARRÊTÉ

Article 1er Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur CHEVALIER Hugues, 1er adjoint, dans les matières suivantes :

- ✓ Finances et les pièces comptables : la priorité lui est donnée en cette matière, puis le 2^{ème} adjoint, puis la 3^{ème} adjointe,
- ✓ Bâtiments communaux et gestion du cimetière : la priorité lui est donnée en cette matière, puis le 2^{ème} adjoint, puis la 3^{ème} adjointe,
- ✓ Assainissement, environnement et urbanisme : attribuée en deuxième, derrière la 3^{ème} adjointe en premier, puis le 2^{ème} adjoint en troisième,
- ✓ Affaires culturelles, sportives, fêtes et cérémonies : attribuée en troisième, derrière le 2^{ème} adjoint, puis la 3^{ème} adjointe en premier,
- ✓ Affaires scolaires, garderies et cantine : la priorité lui est donnée en cette matière, puis la 3^{ème} adjointe, puis le 2^{ème} adjoint,
- ✓ Légalisation de signature : la priorité lui est donnée en cette matière, puis le 2^{ème} adjoint, puis la 3^{ème} adjointe,
- ✓ Voirie : attribuée en deuxième, derrière le 2^{ème} adjoint en premier, puis la 3^{ème} adjointe en troisième.

Dans ces matières, Monsieur CHEVALIER Hugues, 1er adjoint, a délégation pour signer les pièces suivantes : correspondances, documents et commandes liées aux matières déléguées.

Article 2ème Monsieur le Maire, Madame la Trésorière Principale et Madame la secrétaire des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTHODON, le 30 mars 2022

Le 1^{er} adjoint,
Hugues CHEVALIER

Le Maire,
Frédéric LAUGIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
compte tenu de sa transmission
en Préfecture le 30 mars 2022
Et de sa publication le 30 mars 2022
Le Maire,
Frédéric LAUGIS